

**1 - DELEGATIONS FINANCIERE DU PRESIDENT (PF.1. à PF.8.)**

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- PF. 1. Engagement de dépense : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes crée ou constate une obligation de laquelle résultera une dépense, dans le respect des règles de la commande publique et s'assure de l'existence des crédits disponibles pour y faire face.
- PF. 2. Bons de commande
- PF. 3. Réception : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes s'assure que les biens livrés ou les services exécutés ont bien été commandés et qu'ils sont conformes à la commande.
- PF. 4. Visa des factures pour bon à payer : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes vérifie la réalité de la dette, arrête le montant de la dépense en vue de permettre le règlement de la facture conformément à son échéance.
- PF. 5. Acte dont découle une créance au profit de la CCIT : propositions d'intervention, devis...
- PF. 6. Acte dont découle une dette de la CCIT au profit d'un tiers (caution...)
- PF. 7. Collations, subventions,
- PF. 8. Ordonnancement : acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre de payer ou d'enregistrer la dépense ou la charge et donne l'ordre de percevoir ou d'enregistrer la recette ou le produit (mandat de recettes et de dépenses)

**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,**

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
- Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article II.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/Service	Objet/Acte	Montant maximum	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphe délégataire
6	Sabrina CAL	Direction générale	PF.6	<800 € HT	Mandaturation 2021-2026 Sous délégation du Président sur proposition du Directeur Général	Axe institutionnel + moyens généraux	 19/04/2022	SC

Fait à Gap, le 14 avril 2022  
Le Président de la CCI des Hautes-Alpes

**Frédéric CAVALLINO**

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée ou plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice.

Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques.

La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.


**2- DELEGATIONS POUR MARCHES PUBLICS (MP.1. à MP.9.)**

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- MP.1. Envoi des avis d'appel public à la concurrence et des rectificatifs.
- MP.2. Convocation des membres des différentes commissions
- MP.3. Signature des courtiers de rejet et d'acceptation des candidatures aux soumissionnaires.
- MP.4. Signature des courtiers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues par le Code des marchés publics.
- MP.5. Réception, analyse et sélection des offres.
- MP.6. Signature des courtiers de motivation de décision de rejet et d'acceptation de candidature et d'offre.
- MP.7. Envoi des avis d'attribution.
- MP.8. Autorisation du versement d'avances sur marché.
- MP.9. Réception des plus relatifs aux marchés publics, dont signature des récépissés

**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,**

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
- Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article 11.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/ Service	Objet/Acte	Montant maximum	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphe délégataire
3	Sabrina CAL	Direction générale	MP.2.		Mandaturation 2021 – 2026 Sous délégation du Président Sur proposition du Directeur Général		 19 10/11/2022	SC

Fait à Gap, le 14 avril 2022  
Le Président de la CCI des Hautes-Alpes

  
Frédéric CAVALLINO

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice.

Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques.


La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

**3- DELEGATIONS JURIDIQUES (J.1. à J.13.)**

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- J.1 Contrats de ventes et de prestations réalisées par la CCIT des Hautes-Alpes
  - J.2 Contrats de prestations exécutées par un tiers
  - J.3 Contrats de mise à disposition de locaux et baux
  - J.4 Contrats de location de salles.
  - J.5 Conventions.
  - J.6 Attestation financières et rapports financiers.
  - J.7 Formalités fiscales.
  - J.8 Formalités administratives.
  - J.10 Dépôts de marques.
  - J.11 Actes de procédures.
  - J.12 Opérations postales, dont signature des accusés de réception.
  - J.13 Réception des plis autres que ceux relatifs aux marchés publics, dont signature des récépissés.
  - J.14 Déclarations à la HATVP – Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,**
- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
  - Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
  - Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
  - Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article II.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/ Service	Objet/Acte	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphe délégataire
13	Sabrina CAL	Direction Générale	J.14	Mandature 2021 – 2026 Sous délégation du Président sur proposition du Directeur Général		 19/10/2022	SC

Fait à Gap, le 14 avril 2022  
Le Président de la CCI des Hautes-Alpes

**Frédéric CAVALLINO**

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice.

Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques.

La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes.  
Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.